

SOMMAIRE

Préambule	P.3
I GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	P.3
11- Le plan de restauration écologique	P.3
12- Le cadre juridique et réglementaire	P.4
13- Composition du dossier d'enquête	P.4
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	P.5
21- L'arrêté préfectoral et la nomination du commissaire enquêteur.	P.5
22- Rencontre avec le demandeur : la CUA (Communauté Urbaine d'Arras)	P.5
23- L'information du public	P.5
24- Les permanences du commissaire enquêteur	P.5
III- ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P.6
31- Le public ne s'est pas manifesté	P.6
32- Les remarques du commissaire enquêteur adressées au demandeur	P.6
33- Le mémoire en réponse	P.6
34- Avis du commissaire enquêteur	P.7
ANNEXES	P.8

A ce rapport d'enquête est joint, mais de façon séparée :

Conclusion et avis du Commissaire enquêteur.

Préambule

Le programme d'aménagement, tant national que régional, intitulé « TRAME VERTE ET BLEUE » qui vise la restauration écologique et le maintien de la biodiversité des grands espaces naturels, a inscrit la vallée de la SCARPE dans la liste des « corridors biologiques » de la région.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), gestionnaire de la partie domaniale de la Scarpe, désire décentraliser l'entretien de ce cours d'eau. Ainsi, la COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS (CUA), en délégation de maîtrise d'ouvrage d'un projet reconnu comme innovant selon la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, agit ici comme porteur du plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée sur les communes d'Arras, St Nicolas lez Arras et St Laurent-Blangy. De plus, la CUA souhaite offrir les meilleures conditions d'accueil à deux évènements nautiques quelque peu « solennels » prévus sur la Scarpe en 2012. Il s'agit de la commémoration du bicentenaire des joutes nautiques d'Arras et de l'entraînement du canoë kayak pour les jeux olympiques de Londres.

Les travaux d'aménagements des berges vont concilier améliorations de la biodiversité et usages nautiques. Ils auront une incidence notoire sur l'état actuel de la masse d'eau. C'est donc à ce titre, qu'ils sont soumis à la procédure d'autorisation des articles L.214-1 à L.214-4 (loi sur l'eau du 3 janvier 1992) du code de l'environnement.

La présente enquête publique est donc relative à la demande d'autorisation administrative faite à la Préfecture du PAS DE CALAIS. Elle concerne uniquement la partie urbanisée de la Scarpe soit de la darse Méaulens en centre ville d'Arras jusqu'à l'écluse de St Laurent-Blangy.

I GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

11- Le plan de restauration écologique

Les principaux travaux prévus s'étalent sur une longueur de 2 km de voie d'eau. Ainsi, le programme de restauration écologique se décline comme suit :

- Aménagements des berges par des techniques végétales légères (retalutage, pose de boudins d'hélophytes) en amont de l'écluse de St Nicolas Lez Arras.
- Aménagements des berges par des techniques minérales plus lourdes (grilles d'enrochements, risberme maintenue par des géogrilles de renforcement) entre l'écluse de St Nicolas et l'écluse de St Laurent-Blangy.
- Création de six pontons de pêche.
- Terrassement sur 4 500 m² répartis en 3 secteurs en vue de la création d'un grand bassin d'eau plate destiné au canoë-kayak.

Le calendrier des travaux est spécifiquement établi pour respecter les cycles biologiques des périodes de reproduction de la faune existante et de la flore locale. Le planning prévisionnel des travaux ne sera possible que de septembre à janvier 2011, 2012 ou 2013.

12- Le cadre juridique et réglementaire

La présente enquête publique est considérée de droit commun sur l'eau. Elle est établie selon le modèle des enquêtes de la procédure d'autorisation des installations classées.

C'est donc un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique signé le 25 février 2011 par le représentant de Monsieur Le Préfet du Pas de Calais qui l'ordonne.

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent la présente enquête publique sont :

1 : les articles L.214-1 à L.214-4 du code de l'environnement (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992) qui visent les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux soumis à l'autorisation ou la déclaration de l'autorité administrative compétente.

2 : le décret 2006-881 du 17 juillet 2006 qui a institué une nomenclature détaillée des natures d'opérations soumises soit à autorisation soit à déclaration.

Ainsi, ces travaux de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée sont concernés par les rubriques suivantes de la nomenclature :

3.1.2.0	Modification du lit mineur d'un cours d'eau sur plus de 100 ml	>Autorisation
3.1.4.0	Protection des berges par des techniques autres que végétales sur plus de 200 ml	>Autorisation
3.1.5.0	Travaux dans un cours d'eau détruisant les frayères et zones de vie de la faune piscicole sur plus de 200 m ² de frayères	>Autorisation
3.3.1.0	Création d'un bassin d'eau plate en zone humide entre 1 000 et 10 000 m ²	>Déclaration

13- Composition du dossier d'enquête

J'ai reçu par voie postale à mon domicile le 2 mars 2011 un dossier composé des documents suivants :

➤ Dossier d'AUTORISATION

Titré comme ci :

« RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA SCARPE SUPERIEURE CANALISEE »

Sous titré : document d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-4 du code de l'environnement (loi sur l'eau du 3 juillet 1992) préparé par les cabinets d'études SOGREAH du Groupe ARTELIA situé à WAMBRECHIES 59118 et AIRELE du Groupe AUDDICE situé à ROOST-WARENDIN 59286.

Selon sommaire détaillé

1. Préambule
2. Résumé non technique
3. Nom et adresse du demandeur
4. Localisation du projet
5. Objet, nature, consistance, et volume des ouvrages
6. Calendrier prévisionnel des travaux
7. Contexte réglementaire
8. Documents d'incidence
9. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie
10. Compatibilité avec le SAGE de la Scarpe Amont
11. Annexes

Comprenant 102 pages

➤ L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

21- L'Arrêté préfectoral et la nomination du commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, c'est par un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relative au plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée signé à ARRAS, le 25 février 2011 par Monsieur Le Directeur-délégué, Monsieur Benoit ROOSEBEKE que fût ordonné cette enquête publique sur les communes d'ARRAS, de St NICOLAS LEZ ARRAS et de St LAURENT-BLANGY. L'article 3 de l'arrêté désigne Monsieur Hubert SEINGIER, conseiller d'entreprises en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Voir en annexe

22- Rencontre avec le demandeur : la CUA (Communauté Urbaine d'Arras)

Je me suis présenté le 10 mars 2011 au siège de la CUA, rue Frédéric Degeorge, pour rencontrer Madame Coralie FLEURQUIN, Responsable du service Développement Durable, en charge du projet de restauration écologique de la Scarpe.

J'ai pu prendre connaissance du dossier et compléter mes informations. Puis, en compagnie de deux collaborateurs, Madame OUTREBON et Monsieur DEHAEZE, nous nous sommes déplacés sur le chemin de halage depuis la darse Méaulens jusqu'aux jardins familiaux de St Laurent-Blangy.

Sur place, soit 11 jours avant l'ouverture de l'enquête, je n'ai pas observé d'affiche d'information.

23- L'information du public

Un avis d'enquête a bien été inséré les vendredi 11 mars et 25 mars 2011 dans les journaux « LA VOIX DU NORD et HORIZONS NORD-PAS DE CALAIS ».

J'ai bien constaté l'affichage de l'avis d'enquête au format A4, sur un panneau intérieur à compter du 11 mars 2011, en mairie d'ARRAS, au siège administratif, rue Guy Mollet. Un certificat d'affichage signé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme en atteste l'exactitude. *(Voir annexe)*

En mairie de St NICOLAS LEZ ARRAS, l'affichage sur l'ouverture d'une enquête publique est certifié par un document du 15 avril 2011 de Madame Le Maire. *(voir annexe)*

Monsieur Le Maire de St LAURENT-BLANGY a établi son certificat d'affichage le 6 avril 2011. *(voir annexe)*

24- Les permanences du commissaire enquêteur

Selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral, je me suis mis à la disposition du public dans les locaux administratifs de la mairie d'ARRAS, place Guy Mollet :

En salle 322, au 3eme étage de la mairie	le lundi 21 mars 2011 de 9 h à 12 h
En salle d'accueil du service état civil, au rez de chaussée	le samedi 2 avril 2011 de 9 h à 12 h
En salle 322, au 3eme étage de la mairie	le mercredi 6 avril 2011 de 15 h à 18 h

A l'issue de mes trois permanences, aucune personne ne s'est présentée sur ce thème de l'enquête publique.

III- ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

31- Le public ne s'est pas manifesté

Les trois registres d'enquête ont été ouverts le 21 mars 2011 puis clos le 6 avril 2011 respectivement par les trois maires des communes concernées. Aucune annotation n'a été portée sur ces trois registres.

Par ailleurs, aucun courrier ne m'a été adressé durant cette période.

Enfin, aucune personne ne s'est présentée au cours de mes trois permanences.

J'en conclus que le public n'a émis aucune observation d'opposition ni de contre-proposition à ce projet.

Toutefois, je déplore une insuffisante information sur les lieux bien que très spacieux.

32- Les remarques du commissaire enquêteur adressées au demandeur

Devant l'absence de remarque des citoyens, j'ai adressé un courrier en date du 8 avril 2011, faisant office de procès verbal d'observation. J'ai demandé au maître d'ouvrage des précisions complémentaires sur le coût financier de l'opération, sur le volume des déblais et les traitements envisagés notamment pour ceux provenant d'une ancienne décharge et enfin l'avis des services des installations classées.

Voir annexe

33- Le mémoire en réponse

La CUA, son service Développement Durable, répond dans un courrier en date du 19 avril 2011 que les matériaux à évacuer suite au talutage resteront limités grâce à des opérations de déblais-remblais sur place.

Sur la réalisation du bassin d'eau plate à l'emplacement de l'ancienne décharge, la CUA estime le déblai à 16 000 m² confinés sur place, car ne présentant pas de risques résiduels selon un cabinet spécialisé. Enfin, le reste de la zone humide non transformée sera revégétalisée.

Voir annexe

34- Avis du commissaire enquêteur

L'étude des incidences et des impacts sur les milieux faunistiques et floristiques de la Scarpe supérieure canalisée dans l'environnement urbain des villes d'Arras, de St Nicolas lez Arras et de St Laurent-Blangy met bien en avant les modifications biologiques susceptibles de survenir à l'issue des travaux de restauration.

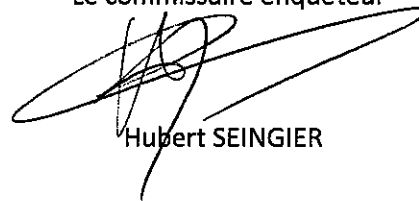
La CUA s'engagera alors à mettre en œuvre des mesures sérieuses de suivi de la biodiversité durant 5 ans sur la flore et durant 10 ans sur la faune notamment piscicole. Un compte rendu sera rédigé et diffusé aux différents partenaires (Agence de l'Eau, Fédération de pêche ...)

Le chantier des pelleteuses et autres engins de transport devra être bien visualisé et signalé pour limiter la gêne auprès des nombreux promeneurs qui fréquentent les chemins de halage.

Le procès verbal de déroulement de l'enquête publique et l'analyse des observations étant terminé, je déclare clos le présent rapport. Je rédige mes conclusions et avis sur un document séparé et joint.

A Tincques, le 28 avril 2011

Le commissaire enquêteur



Hubert SEINGIER

ANNEXES

1. L'arrêté préfectoral
2. L'avis d'affichage
3. Les trois certificats d'affichage
4. Le courrier, procès verbal du commissaire enquêteur
5. Le courrier, mémoire en réponse de la CUA



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-SB

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Communes d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
et SAINT-LAURENT-BLANGY

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relative au plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre II – Titre 1er, chapitre 4 notamment les articles R. 214-1 et suivants et notamment les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 (AUTORISATION) et 3.3.1.0 (DECLARATION) ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles R 11-4 et R11-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier de demande présenté par la Communauté Urbaine d'Arras – 3 rue Frédéric Degeorge – BP 345 – 62026 ARRAS cedex ;

VU l'accusé de réception délivré par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer au pétitionnaire le 18 février 2011 ;

VU le rapport établi par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer le 16 mars 2010 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'an 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-149 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 17 jours consécutifs du 21 mars au 6 avril 2011 inclus à une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV présentée par la Communauté Urbaine d'Arras concernant le plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée sur les communes d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat que chaque maire devra joindre au dossier d'enquête.

Cet avis sera également publié à la diligence de M. le Préfet et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Monsieur Hubert SEINGIER, conseiller d'entreprises en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ARRAS..

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 mars 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ARRAS ;
- le samedi 2 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ARRAS ;
- le mercredi 6 avril 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie d'ARRAS.

ARTICLE 4 : REGISTRE D'ENQUETE

Les réclamants éventuels devront inscrire leurs observations sur le registre déposé en mairie d'ARRAS, après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Un registre subsidiaire, coté et paraphé par le maire concerné, sera déposé en mairies de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les pièces du dossier seront déposées en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés et fêtes locales).

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts en mairies comme indiqué à l'article précédent, ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'ARRAS qui l'annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération à M. le Préfet du Pas-de-Calais- (DAGE-BPUP).

ARTICLE 7 : DELIBERATION

Le conseil municipal des communes d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ne pourra être pris en compte que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DU RAPPORT

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

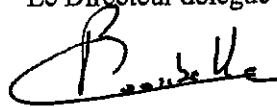
Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

ARTICLE 9 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame et Messieurs les Maires d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY et Monsieur Hubert SEINGIER, Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **25 FEV. 2011**

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué



Benoît ROOSEBEKE

Affiche le 110312cm

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Communes d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
et SAINT-LAURENT-BLANGY
Plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011, une enquête publique est ouverte du 21 mars au 6 avril 2011 inclus sur la demande d'autorisation de plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée sur les communes d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY au titre du Code de l'Environnement, Livre II, titre 1er, chapitre IV, rubriques de la nomenclature 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 (autorisation) et 3.3.1.0 (déclaration), présentée par M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ARRAS.

Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées en mairies d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés ou fêtes locales).

Monsieur Hubert SEINGIER, conseiller d'entreprises en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 mars 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ARRAS ; → 322
- le samedi 2 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ARRAS ; → Accueil
- le mercredi 6 avril 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie d'ARRAS. → 322

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairies d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie d'ARRAS, qui les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée en mairies d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP-SUP).



ville de
Saint Nicolas lez Arras

*Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Annie CARDON, Maire en exercice de la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras, certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté de préfectoral du 25 février 2011 concernant l'opération citée ci-après :

Ouverture d'enquête publique relative au plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée

Cet affichage a été effectué en MAIRIE du 11 mars 2011 jusqu'au 6 avril 2011 inclus.

Saint-Nicolas-Lez-Arras,
Le 15 avril 2011



Le Maire,

Annie CARDON



VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Jean-Pierre DELEURY

Maire

Conseiller Général d'Arras - Nord

1^{er} Vice-Président

de la Communauté Urbaine d'Arras

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique sur le plan de restauration écologique de la scarpe supérieure canalisée
(commune de St-Laurent-Blangy)

Nous, Jean-Pierre DELEURY, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais), certifions avoir affiché du 03 mars 2011 à nos jours l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le plan de restauration écologique de la scarpe supérieure canalisée :

- au panneau d'affichage de la Mairie (extérieur)
- à l'emplacement réservé à l'affichage en Mairie pour tout document officiel

A Saint-Laurent-Blangy,
le 6 avril 2011
le Maire,

Jean-Pierre DELEURY



Hubert SEINGIER
Commissaire enquêteur
18 rue JB Poulain
62127 TINCQUES
Tel 03 21 47 34 49
06 71 06 59 00

Monsieur Le Président de la CUA
3 Rue F Degeorge
62 026 ARRAS Cedex

Objet : Enquête publique
observations et questions du commissaire enquêteur
Dossier suivi par Mme FLEURQUIN

Tincques, le 08 avril 2011

Monsieur Le Président

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2⁵ février 2011, l'enquête publique sur la demande d'autorisation de la restauration écologique de La Scarpe supérieure canalisée s'est terminée ce jeudi 6 avril 2011.

En ma qualité de commissaire enquêteur, je vous communique comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté les éléments suivants :

- Sur les trois registres d'enquête laissés à disposition du public dans les mairies d'Arras, St Nicolas lez Arras et St Laurent Blangy, aucune annotation n'a été apporté.
- Puis, durant mes trois permanences, je n'ai reçu aucune personne se manifestant sur ce sujet. En résumé donc, je n'ai aucune observation écrite ou orale émanant du public à vous adresser.

Toutefois, je souhaite en tant que commissaire enquêteur et avant d'établir mes conclusions, vous demander des précisions en complément au dossier d'enquête qui m'a été fourni.

Les travaux de restauration des berges de la Scarpe sur différents tronçons totalisant environ 2 Km vont engendrés d'importants déblais, des déchets et autres gravats qu'il va falloir évacuer. Dans le document d'incidences, il n'est fait mention d'aucun chiffre ni volume que représentent ces déblais. N'y figure nulle part précisément leur destination ou leur traitement éventuel.

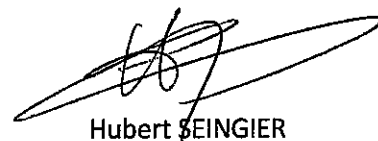
De plus, le nettoyage des 4500 m² des futurs bassins d'eau plate notamment celui à l'emplacement d'une ancienne décharge va amener des déblais très spécifiques. Est-il prévu un recyclage particulier de ces déchets ménagers provenant d'une ancienne décharge ? Quelle remise en l'état envisagez vous pour cette zone humide comme le demande les services des installations classées (ICPE) ?

Enfin, pour étayer les conclusions de mon rapport, je souhaite disposer de quelques chiffres concernant le coût financier de ce projet public de restauration et les principales caractéristiques de son financement.

Comme le précise l'article 6 de l'arrêté d'enquête, vous disposez de 22 jours pour me retourner votre mémoire en réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur



Hubert SEINGIER



Arras, le 19 avril 2011

Monsieur Hubert SEINGIER
Commissaire-Enquêteur
18, rue JB Poulain
62127 TINCQUES

Direction du développement durable
PR/CF/NB/FSD/58

Affaire suivie par : Nathalie BRET – 03 21 21 87 09

Objet : Restauration écologique de la Scarpe canalisée

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la restauration écologique de la Scarpe canalisée, vous m'indiquez, par courrier en date du 08 avril 2011, qu'aucune remarque ou observation n'a été émise par le public concernant ce projet. Toutefois, afin d'établir vos conclusions, vous souhaitez quelques précisions complémentaires.

Restauration des berges de la Scarpe

Le coût des travaux de restauration de la Scarpe canalisée a été estimé à 1 600 000 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un co-financement Agence de l'Eau Artois-Picardie (50%) et FEDER (50%), en tant qu'opération exemplaire et innovante du territoire sur une masse d'eau fortement modifiée. Le dossier de demande de financement est actuellement en cours de finalisation.

Le volume des matériaux à évacuer lors de la réalisation des travaux de restauration des berges de la Scarpe sera limité au maximum, dans la mesure où le travail sera essentiellement réalisé en déblais/remblais, et qu'il est prévu la conservation et le remplacement de pierres et gravats au sein du milieu, comme « caches » favorables à certaines espèces aquatiques.

Néanmoins, il restera un volume de matériaux excédentaire à évacuer. Ce volume ne sera connu avec précision qu'à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, actuellement en cours. Toutefois, il est précisé page 72 que « les gravats et autres déchets résultant de la réalisation des travaux seront évacués à l'avancement par des moyens étanchés » ; par ailleurs page 77 que « tous les déblais seront exportés et placés dans une installation de stockage de déchet inerte ».

.../...

.../...

Réalisation du bassin d'eau plate

Au stade d'avant-projet, le dossier prévoit 16 000 m³ de déblais. Le site ne comporte pas de déchets ménagers. Toutefois, il présente des terres polluées. Celles-ci ont fait l'objet de mesures de gestion et d'une analyse des risques résiduels par un cabinet spécialisé. Ces matériaux seront confinés sur place sous les gradins prévus, avec un couvert végétal herbacé.

Concernant la zone humide, le projet prévoit la reprise de la berge en matelas gabion avec géonattes prévégétalisées. Le pied de talus de la décharge sera planté d'arbustes (essences locales adaptées) et le petit fossé présent sera maintenu. Ces mesures permettent de répondre à la demande émanant du service d'inspection des installations classées.

Par ailleurs, le projet prévoit la plantation de saules têtard en bord de Scarpe ainsi que le semis d'une prairie en gestion différenciée après éradication des espèces invasives (traitement à la chaux et confinement avec terres polluées assortie d'un programme de fauche spécifique sur les sujets persistants).

Persuadé de l'intérêt que vous portez à ce dossier, les services de la Communauté urbaine d'Arras restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice Président
chargé du développement durable,
de l'écologie urbaine et de l'environnement



Philippe RAPENEAU